

Qu'est-ce qu'un certificat médical circonstancié ?

Mise à jour : Mardi 7 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

C'est un certificat médical qui **constate** qu'une personne n'est **plus capable de gérer ses biens et/ou sa personne**.

Il doit décrire :

- l'**état de santé** physique ou mentale qui cause cette incapacité ;
- la **conséquence** de cet état de santé **sur la capacité de gérer** ses biens et/ou sa personne.

La description doit être **précise** et complète.

Ce certificat doit notamment indiquer si la personne est capable de :

- **se déplacer**
(si la personne ne peut plus se déplacer, le juge de paix va au domicile de la personne à protéger (attention, il facture des frais de déplacement)) ;
- **lire et comprendre** les futurs **rapports** de gestion de l'administrateur.

Le certificat médical circonstancié doit être rédigé **par un médecin**.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche "[Qui peut remplir un certificat médical circonstancié ?](#)".

Le médecin ne peut pas remplir n'importe quel certificat médical.

Il existe un **modèle obligatoire** de certificat médical circonstancié.

Vous trouverez dans les documents types ci-dessous :

- ce modèle obligatoire ;
- un modèle commenté.

Le certificat médical circonstancié est **valable 15 jours** entre :

- le jour où le médecin rédige le certificat ;
- le jour où la personne demande en ligne la mise sous administration.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1241 du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Modèle de certificat médical circonstancié pour une mesure d'administration de biens et/ou de la personne](#)

[Modèle de certificat médical circonstancié pour une mesure d'administration de biens et/ou de la personne - version commentée](#)

